

SCHENCK SAS

ZI des Forboeuifs 2 rue Denis PAPIN
CS 10001 Jouy le Moutier
95031 Cergy Pontoise cedex
R.C PONTOISE B 552 153 199

1. Conditions générales de vente et de livraison

Sauf conventions contraires, spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit, de la part du client, son adhésion aux présentes conditions générales de vente et de livraison, nonobstant toutes stipulations contraires figurant à ses propres conditions générales d'achat. Les conditions d'achat du client ne sauraient dès lors jamais engager Schenck SAS en quoi que ce soit.

2. Validité de l'offre

Les offres émises par Schenck SAS ne sauraient en soi valoir engagement de notre part : seule notre confirmation de commande écrite est décisive sur l'étendue et les délais de livraison de nos fournitures : les poids, dimensions, capacités, cadences d'utilisation, performances et autres données figurant dans les catalogues, spécifications, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, barèmes de prix etc... n'ont qu'un caractère indicatif et ne nous lient que si notre confirmation de commande les précise expressément. D'autre part, nos offres sont révisables à l'issue d'une période de 30 jours.

3. Etudes et projets

Tous plans, études et autres documents remis ou envoyés restent la propriété de Schenck SAS. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés par ceux-ci sans notre autorisation écrite préalable ; tout droit de création et de propriété y afférent étant strictement réservé. Toute contravention à cet égard est passible de dommages et intérêts.

4. Transactions intracommunautaires - Acquisition.

L'acquisition intracommunautaire (pour les opérations réalisées dans le cadre de la C.E ainsi que l'importation pour les matériels d'origine étrangère) est assurée par Schenck SAS, les titres et documents nécessaires étant établis à notre propre nom.

5. Emballages

Les emballages sont compris dans le prix ; Schenck SAS les ordonne au mieux de l'intérêt du client et ne les reprend pas. Toutefois en cas d'emballages spéciaux pouvant viser des livraisons particulières, lesdits emballages sont alors facturables en sus.

6. Prix

Les matériels sont fournis aux prix et aux conditions en vigueur au moment de l'acceptation de la commande, conformément aux termes de notre confirmation.

7. Transfert de risques et réception

Le transfert des risques inhérents au matériel s'opère dès livraison rendu-destinataire, étant ici néanmoins bien entendu que dans l'hypothèse où le client ne se trouverait pas en mesure de le réceptionner et demanderait à Schenck SAS de l'entreposer, le transfert des risques au client s'opérerait dès avis de mise à disposition.

En cas d'avarie, de manquants ou/et tout autre sinistre, c'est au client qu'il appartient de formuler -dans un délai de 3 jours ouvrables- toutes réserves, réclamations, contestations auprès du dernier transporteur; ainsi que d'exercer toute action, recours et instance en temps utile, étant dès lors expressément entendu que le client n'aura donné décharge au transporteur que vérification faite préalablement par lui d'une réception conforme. En cas de réclamations formulées auprès du transporteur, le client s'oblige formellement à en informer aussitôt Schenck SAS.

8. Réserve de propriété

Schenck SAS se réserve la propriété des matériels livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et des intérêts le cas échéant. La remise de traites ou de tous autres titres créant une obligation de payer, ne constitue en aucun cas un paiement. Il est interdit au client de disposer des matériels pour les revendre ou les transformer. En revanche, il s'engage à souscrire dès l'achat auprès de sa compagnie, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des matériels concernés. En cas de saisie opérée par des tiers, le client est tenu d'en informer

immédiatement Schenck SAS afin que nous puissions exercer notre droit de revendication.

9. Délai de livraison

Nos délais de livraison ne s'entendent qu'après la confirmation de la commande par nos soins et, à défaut à compter du départ du matériel de l'usine du constructeur sous réserve que :

- tous les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de la commande aient été remis par le client à Schenck SAS.
- tous descriptifs, cahier des charges, dessins aient été définitivement arrêtés avec l'agrément du client
- le paiement de l'acompte à la date convenue ait été effectué.

Le délai de livraison est respecté si, avant son expiration, le matériel a quitté l'usine ou que le client a été avisé que le matériel est prêt à être expédié. Le délai de livraison est prolongé d'autant en cas d'événements extérieurs indépendants de la volonté de Schenck SAS, qu'ils surviennent en nos usines ou chez nos sous-traitants (grèves, catastrophes naturelles, perturbations de tout ordre, etc...). Dans de telles hypothèses, il va de soi que le client sera informé par nos soins dans les meilleurs délais.

Il est entendu, que les retards de livraison n'entraînent aucune pénalité, indemnité ou résolution du contrat.

10. Limitation générale de la responsabilité

Quel que soit le motif de sa mise en cause, la responsabilité de Schenck SAS ne peut être mise en oeuvre que dans les limites des conditions énoncées par les présentes conditions générales.

Dans tous les cas, la responsabilité de Schenck SAS est limitée au montant de la commande confirmée par Schenck SAS et ne saurait être mise en oeuvre pour les dommages indirects subis par le client, et notamment du fait de l'arrêt, d'un ralentissement, d'une gêne d'exploitation, ou encore de pertes d'exploitation ou de profit du client.

11. Revendication en vertu de contrats d'assurance

Au cas où le matériel livré subirait un dommage pour lequel Schenck SAS partage avec le client le bénéfice de la garantie d'assurance, le principe est réputé admis par le client que le soin de faire valoir des droits envers les assureurs est laissé à Schenck SAS.

12. Modifications techniques

La nature même des matériels en cause impliquant nécessairement à l'origine l'établissement d'un devis, il en résulte à l'évidence que le client aura dès l'instant où il accepte l'offre opté pour les caractéristiques auxquelles il entendait subordonner sa commande. Schenck SAS se réserve toutefois le droit d'apporter aux dites caractéristiques, toutes modifications qui tiendraient à l'évolution technique sans qu'alors ni le prix ni la qualité convenus lors de la commande n'en soient affectés.

13. Garantie

La garantie porte exclusivement sur les vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, le matériau ou autre défaut dans l'exécution du matériel, sous réserve du respect des conditions stipulées ci-après. Seuls les matériels de fabrication Schenck font l'objet de la garantie, et ce pendant une durée de 12 mois à compter de la date de mise en service, qui doit intervenir dans un délai maximum de 3 mois après la date de livraison sur le site client.

Les vices de fonctionnement doivent être constatés contradictoirement et par écrit entre Schenck SAS et le client. Schenck SAS ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme du matériel, et/ou d'un entretien défectueux ou inadapté, et/ou d'une mauvaise installation du matériel et/ou d'un environnement qui serait la source de perturbations ou d'agressions (chimiques, électriques...), et/ou de l'usure normale du matériel commercialisé.

Toute garantie est exclue si le client a entrepris de sa propre initiative des travaux de remise en état ou de modification du matériel. Exceptionnellement, en cas de force majeure, le client peut prendre sur-le-champ toute mesure destinée à prévenir la

survenance de dommages et périls excessifs qui menaceraient la sécurité en agissant soit lui-même, soit par le recours à un tiers. En ce cas, Schenck SAS devant en être immédiatement avertie par écrit par le client.

Les pièces défectueuses redeviennent la propriété exclusive de Schenck SAS.

Aucun matériel ne peut être renvoyé à Schenck SAS par le client, sans accord préalable et écrit de Schenck SAS. Le client est tenu de laisser aux techniciens de Schenck le temps et la possibilité de remédier aux défauts constatés. Le client ne pourra, du fait des travaux entrepris, réclamer ni compensation, ni indemnité d'aucune sorte à l'égard de Schenck SAS.

La garantie comporte :

a) la fourniture gratuite ou la réparation gratuite des pièces présentant des défauts de fabrication ou de matériau. Cette fourniture gratuite de pièces de remplacement s'entend départ usine. Nous serons dans ce cas en droit d'exiger le renvoi des pièces défectueuses à l'usine du constructeur et ce, aux frais et risques du client. Le coût du montage de ces pièces de rechange n'étant toutefois pas compris dans la garantie.

b) les modifications ou mises au point estimées nécessaires par Schenck SAS

c) s'il s'agit de pièces et/ ou de sous-ensembles non fabriqués par Schenck, la garantie est limitée à celle accordée par le fabricant.

Les pièces de rechange visées aux paragraphes a) et c) et le matériel concerné par le paragraphe b) bénéficient d'une garantie de 3 mois. Toute garantie est exclue si le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement.

Nulle indemnité ne sera due par Schenck SAS du fait d'un arrêt, d'un ralentissement ou d'une gêne d'exploitation. Pour les matériels qui ne sont pas mis en route par nos soins, la garantie ne porte que sur la matière utilisée.

Les réserves de garantie ci-dessus ne sauraient toutefois faire échec à la garantie légale prescrite à la charge de Schenck SAS par les articles 1641 et suivant du code civil visant les conséquences des défauts ou vices cachés du matériel ou services vendus.

14. Conditions de paiement

Les factures de Schenck SAS sont payables en notre siège social à Jouy le Moutier. Sauf accord spécifique repris dans notre confirmation de commande, le règlement :

- de nos prestations et pièces détachées s'effectue à 30 jours net à réception de facture,

- de nos machines et installations s'effectue : 30% HT à la commande, 70 % à la livraison ou mise à disposition tel que le définit l'article " transfert des risques et réception ". La totalité de la TVA est due à la livraison et selon les échéances indiquées dans nos confirmations de commande et facture. Le paiement s'effectue par chèque, effet, carte bancaire ou virement bancaire, net et sans escompte à 30 jours net à réception de facture.

Les échéances précisées dans notre confirmation de commande et sur notre facture s'imposent au client : Tout retard de paiement entraîne l'application automatique et de plein droit

- d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points en vigueur au jour de la facturation desdits intérêts sans qu'une quelconque mise en demeure préalable de Schenck SAS ne soit nécessaire.

- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ; lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification

En cas de retard de paiement, Schenck SAS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Le défaut de paiement d'une seule échéance entraînerait automatiquement l'exigibilité immédiate et de plein droit du montant total restant dû de la facture et ce sans que Schenck SAS n'ait à remplir aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, 15 jours après mise en demeure faite au client défaillant, par lettre recommandée avec A/R et demeurée sans effet.

Le client ne saurait alléguer d'une réclamation contre Schenck SAS pour différer son règlement à bonne échéance ou pour procéder à une quelconque compensation.

Par dérogation aux conditions habituelles de paiement sus-énoncées, nous nous réserverions le droit d'exiger le paiement intégral anticipé au cas où, lors de la passation de commande ou postérieurement à celle-ci, l'insolvabilité du client viendrait à nous être connue.

15. Réception

Si Schenck SAS assure la mise en service de ses matériels, un PV contradictoire attestera de sa réception définitive par le client. Si le client assure lui-même la mise en service, la réception définitive sera prononcée après une période probatoire fixée contractuellement. A défaut, elle sera prononcée de fait après une période de 2 semaines à dater de la livraison sur le site.

Si un défaut secondaire apparaît et si Schenck SAS s'est engagée à y remédier, le client ne pourra se soustraire à la réception.

16. Report de livraison à la demande du client

Si l'envoi est retardé à la demande du client, ou pour des raisons qui lui sont imputables, les frais de magasinage hors de notre établissement lui seront facturés à compter du lendemain de la mise à disposition étant entendu, que lorsque le matériel doit être entreposé dans nos usines, les frais facturés à cet effet seront égaux à 0.025% du montant HT de la valeur du matériel entreposé par jour calendaire.

17. Annulation et modification de la commande par le client

Aucune annulation ou modification de commande de la part du client ne sera admise, sauf accord préalable et écrit de Schenck SAS. En cas d'accord, nous nous réservons le droit de facturer les frais de dossier, d'études et les fabrications en cours.

18. Montage, Mise en route et Service après-vente

Sauf s'ils font partie du contrat, les travaux de terrassement, de maçonnerie et de bétonnage, ainsi que le scellement ne sont pas à la charge de Schenck SAS et cela même si le montage est exécuté par nos soins. Sont exclus également de nos prestations, les branchements électriques, même si nous nous chargeons de la fourniture des moteurs de commande et éventuellement des travaux de montage.

Les mesures de protection imposées par des conditions particulières d'exploitation sont à la charge du client et Schenck SAS décline alors dans tous les cas, toute responsabilité même si le montage et la mise en route sont effectués par notre personnel. Des dispositifs spéciaux de protection peuvent être fournis sur devis.

Les fondations à prévoir pour nos installations doivent être exécutées conformément aux spécifications et être terminées et sèches avant le début du montage. Le technicien chargé par Schenck SAS du montage et/ou de la mise en route doit avoir libre accès au chantier (si le prix du montage est forfaitaire) sans interruption, ni arrêt des travaux. En cas de retard imputable au client, les frais de maintien à disposition du technicien sont à la charge du client. Schenck SAS ne reconnaît les essais de réception et les étalonnages que s'ils sont effectués en présence de notre technicien

Si le prix forfaitaire conclu pour le montage comprend plusieurs installations, le client est tenu de planifier les différents montages afin qu'ils puissent être exécutés successivement et sans interruption.

Les fournitures complémentaires à la charge du client telles que constructions métalliques, charpentes etc... doivent être mises à la disposition du technicien en temps utile.

Les prestations des techniciens hors forfait, seront facturées au tarif en vigueur au moment de l'intervention. Si l'intervention d'un technicien non Schenck est nécessaire, ses prestations seront facturées au tarif en vigueur chez le sous-traitant.

19. Règlement des litiges

En cas de contestation, qu'elle qu'en soit la nature, la loi française est seule applicable et les tribunaux de Pontoise sont les seuls compétents quels que soient les conditions particulières de ventes et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs et de défendeurs.

20. Validité des présentes conditions

Les présentes conditions générales de vente Schenck SAS annulent et remplacent tous documents antérieurs.